## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 27/11/2024

VOI.24.00.A03093

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE PROUDHON, AVENUE ELISEE CUSENIER, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE DES GRANGES, RUE GAMBETTA, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE et PONT ROBERT SCHWINT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA

Considérant que des travaux d'aménagements de la voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/12/2024 au 31/01/2025 RUE PROUDHON et AVENUE ELISEE CUSENIER

## ARRÊTE

- **Article 1**: À compter du 20/12/2024 et jusqu'au 31/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE DE LA REPUBLIQUE et la RUE GAMBETTA:
  - La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
  - Le stationnement des véhicules est interdit Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;
- **Article 2**: À compter du 20/12/2024 et jusqu'au 31/01/2025, les véhicules circulant RUE DE LA REPUBLIQUE auront l'interdiction de se diriger vers la RUE PROUDHON, en direction de L'AVENUE ELISEE CUSENIER.
- **Article 3**: À compter du 20/12/2024 et jusqu'au 31/01/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis L'AVENUE CUSENIER ou depuis le PONT SCHWINT et se dirigeant vers la RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE GAMBETTA et L'AVENUE CUSENIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :
  - RUE DE LA REPUBLIQUE
  - RUE DES GRANGES
  - RUE GAMBETTA



- **Article 4**: À compter du 20/12/2024 et jusqu'au 31/01/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE LA REPUBLIQUE, depuis la RUE DES GRANGES, ou RUE PROUDHON, en provenance de la RUE DE LORRAINE, et se dirigeant vers L'AVENUE CUSENIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :
  - RUE DE LA REPUBLIQUE
  - AVENUE ARTHUR GAULARD
  - PONT BREGILLE
  - AVENUE EDOUARD DROZ
  - AVENUE D'HELVETIE
  - PONT ROBERT SCHWINT

**Article 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

## Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée